

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 janvier 2016

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| En exercice | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 13 | 12 | 12 |

| Vote |
|----------------|
| Pour : 12 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de la MAYENNE :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301979-20160114-DCM2016-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2016
Publication : 21/01/2016

L'an deux mil seize, le quatorze janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique le sept janvier deux mil seize. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le sept janvier deux mil seize.

Présents : Messieurs GUILLET Vincent et BRIQUET Alain ; Mesdames RENAULT Patricia et CHEVILLARD Pascale, Adjointes. Mesdames GUINEHEUX Anne-Sophie et BROSSEAU Marylène ; Messieurs GESLIN Stéphane, POIRIER Mathieu, PAILLARD Michel, HENRY Damien et DEMINGUET Éric.
(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Excusés : Monsieur BRETON Raphaël.

Secrétaire de séance : Monsieur GESLIN Stéphane.
(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DCM2016-002 : APPROBATION de la MODIFICATION SIMPLIFIÉE n°1 du PLAN LOCAL d'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté municipal n°2015/49 engageant la procédure de modification simplifiée du P.L.U. Cette modification simplifiée avait pour objet la réécriture de l'article UB 11 concernant la réalisation des clôtures.

Conformément à cet arrêté, le projet de modification simplifiée du P.L.U a été mis à disposition du public entre le 4 novembre 2015 et le 4 décembre 2015.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'un affichage en Mairie, d'une publication dans un journal diffusé dans le Département, à savoir le "Ouest-France" du 27 octobre 2015.

Le dossier comprenait la notice de présentation, exposant les motifs et expliquant les choix retenus pour la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, et les pièces du P.L.U modifiées.

Le bilan de la concertation fait apparaître :

- Aucun avis reçu des personnes publiques associées.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification simplifiée du P.L.U, sans modification du dossier mis à disposition du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13-2 et L.123-13-3,

Vu l'arrêté municipal n°2015-49 en date du 20 octobre 2015 prescrivant la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË,

Vu la délibération n°DCM2015-134 en date du 22 octobre 2015 prescrivant les modalités de mise à disposition du public,

Considérant que le bilan de la mise à disposition du public est très favorable au projet et ne nécessite pas de modifier le dossier de modification simplifiée présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'approuver la modification simplifiée du P.L.U telle qu'elle a été mise à disposition du public ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Conformément aux articles R 123-24 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à partir de la date à laquelle auront été effectuées les dernières formalités ci-après : réception en Préfecture de la délibération d'approbation accompagnée du dossier de Modification simplifiée, accomplissement des mesures de publicité, affichage en Mairie et mention de cet affichage dans un journal.

Fait et délibéré comme ci-dessus - Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme aux registres -

Fait à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË - 15 janvier 2016

Le Maire,
Loïc PÈNE

